



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 91 - MAI 2012

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2012115-0004 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	1
Arrêté N °2012137-0003 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	4
Arrêté N °2012137-0004 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	7
Arrêté N °2012137-0005 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	10
Arrêté N °2012137-0006 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	13
Arrêté N °2012137-0007 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	16
Arrêté N °2012137-0008 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	19
Arrêté N °2012137-0009 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	22
Arrêté N °2012145-0002 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION SOUTERRAINE HTA DU POSTE EMPLOI 1A AVEC DESSERTE BT DU POLE EMPLOI , RUE DES LAURIERS ET DE PLAISANCE SUR LA COMMUNE DE: SAINT MARTIN DE CRAU	25

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2012145-0001 - Portant délégation de signature à Monsieur Simon BABRE, sous- préfet de l'arrondissement d'Istres.	30
--	----

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012139-0001 - ARRETE FIXANT LA LISTE DEFINITIVE DES CANDIDATS AU PREMIER TOUR DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 10 JUIN 2012	39
Arrêté N °2012142-0004 - ARRETE MODIFICATIF POUR LES CANDIDATURES DU 1ER TOUR DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 10 JUIN 2012	61

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature aux agents chargés de la tenue de la caisse. SIP MARGINANE.	68
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012115-0004

**signé par Autre signataire
le 24 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2012067-0001 du 07 Mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2012079-0001 du 19 Mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1301515 00002 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SARL PAMF, représentée par Monsieur BELTRAME Franck concernant l'installation d'un élévateur vertical de personnes, sis Quartier d'activités San Baqui, 13320 Bouc Bel Air ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 24/04/2012 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la création d'un restaurant en R+1, pouvant accueillir 100 couverts, dans un local existant ;

CONSIDERANT que pour ce type d'établissement il est requis l'installation d'un ascenseur et non pas d'un élévateur ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SARL PAMF qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur de personnes dans un cadre bâti existant à Bouc Bel Air 13320 est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de BOUC BEL AIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 24/04/2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J.F. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012137-0003

**signé par Autre signataire
le 16 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION - POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2012067-0001 du 07 Mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2012079-0001 du 19 Mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 1300112J0015 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'université d'AIX EN PROVENCE représentée par Monsieur BERLAND Yvon concernant l'installation d'un élévateur de personne au sein de la faculté de droit et d'économie appliquée sise 3 avenue Robert Schuman 13628 à AIX EN PROVENCE CEDEX 1;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 15/05/2012 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la réhabilitation de l'amphithéâtre Portalis au sein de la faculté de droit et d'économie appliquée ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux personnes handicapées d'accéder à la partie basse de l'amphithéâtre et à la scène, le pétitionnaire propose l'installation d'un élévateur vertical de personne ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (non respect des normes en vigueur, élévateur non praticable par une personne en fauteuil roulant) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'université d'AIX EN PROVENCE représentée par Monsieur BERLAND Yvon qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur de personne au sein de la faculté de droit et d'économie appliquée sise 3 avenue Robert Schuman 13628 à AIX EN PROVENCE CEDEX 1 est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune d' AIX EN PROVENCE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 16/05/2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J.F. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012137-0004

**signé par Autre signataire
le 16 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2012067-0001 du 07 Mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2012079-0001 du 19 Mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de permis de construire n° PC1311709F0076M1;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SCI JULOU représentée par Monsieur THEVENOD Alain concernant l'installation d'un élévateur de personne pour accéder à un centre de mise en forme sis Le Colas Avenue Denis PADOVANI à VITROLLES ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 15/05/2012;

CONSIDERANT que le projet concerne la création (par changement de destination) d'un centre de mise en forme au 1er étage d'un bâtiment existant ;

CONSIDERANT que l'ascenseur initialement prévu ne peut être installé (contraintes liées à la copropriété et à la nécessité de créer une fosse) ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à ce centre, le pétitionnaire propose l'installation d'un élévateur vertical de personne ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (insuffisance d'argumentation, normes en vigueur non respectées....) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SCI JULOU représentée par Monsieur THEVENOD Alain qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur de personne pour accéder à un centre de mise en forme sis Le Colas Avenue Denis PADOVANI à VITROLLES est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de VITROLLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 16/05/2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012137-0005

**signé par Autre signataire
le 16 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2012067-0001 du 07 Mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2012079-0001 du 19 Mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° 1305512DAT61;

VU la demande de dérogation sollicitée par AVENIR 13 représenté par Monsieur BOISSIERE Serge concernant l'accès à un bar PMU sis LE LIVE 75 La Canebière 13001 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 15 Mai 2012;

CONSIDERANT que le projet concerne le réaménagement d'un bar PMU existant (bar PMU avec possibilité d'exploitation en discothèque) ;

CONSIDERANT que cet établissement se situe dans un immeuble dont le 1er étage n'est pas desservi par ascenseur ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant la desserte de son établissement par des ascenseurs ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant le projet ne peut , dans des conditions économiques raisonnables , respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par AVENIR 13 représenté par Monsieur BOISSIERE Serge qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un bar PMU sis LE LIVE 75 La Canebière 13001 à MARSEILLE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 16 Mai 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J.F. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012137-0006

**signé par Autre signataire
le 16 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2012067-0001 du 07 Mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2012079-0001 du 19 Mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1305512DAT62 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SARL BOUCOR représentée par Monsieur BOURGUE Christian concernant les conditions d'accès à un bar sis 97 Promenade Georges POMPIDOU 13008 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 15/05/2012 ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'aménagement d'un bar Lounge en lieu et place d'un restaurant ;

CONSIDERANT que l'entrée existante est surélevée de 24 cm (présence de deux marches) ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à cet établissement , le pétitionnaire propose la mise à disposition de son personnel et l'utilisation d'une rampe amovible ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation concerne le principe de la non autonomie de la personne handicapée ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée et que d'autres solutions techniques (sans rampe amovible) peuvent être envisagées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SARL BOUCOR représentée par Monsieur BOURGUE Christian qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès à un bar sis 62 Promenade Georges POMPIDOU 13008 à MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 16/05/2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J.QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012137-0007

**signé par Autre signataire
le 16 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2012067-0001 du 07 Mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2012079-0001 du 19 Mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT131031200009 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par la MATMUT représentée par Madame TOCQUEVILLE Sophie concernant l'accès à une agence d'assurance sise 289 allée de Craponne 13300 à SALON DE PROVENCE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 15/05/2012 ;

CONSIDERANT que le projet concerne le réaménagement d'une agence d'assurance existante ;

CONSIDERANT que l'entrée usuelle comporte une marche de 13 cm ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à l'agence, le pétitionnaire propose la mise à disposition de son personnel et l'utilisation d'une rampe amovible ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation concerne le principe de la non autonomie ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (positionnement non fonctionnel de la rampe amovible, absence de précision sur le positionnement du dispositif de signalement) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la MATMUT représentée par Madame TOCQUEVILLE Sophie qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à une agence d'assurance existante est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de SALON DE PROVENCE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 16/05/2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


IRQUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012137-0008

**signé par Autre signataire
le 16 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2012067-0001 du 07 Mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2012079-0001 du 19 Mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT131031200010;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SARL TRILOGY LUNE CENDREE représentée par Monsieur DALMAU Julien concernant l'installation d'un élévateur de personne au niveau d'un restaurant sis 16 Cours CARNOT 13300 à SALON DE PROVENCE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 15/05/2012 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la rénovation du restaurant existant La Storia (réfection de l'accès , réaménagement intérieur) ;

CONSIDERANT que le niveau intérieur de ce restaurant se situe à +0,60 m du domaine public ;

CONSIDERANT qu' afin de permettre notamment aux personnes handicapées l'accès à son restaurant le pétitionnaire propose l'installation sur le trottoir d'un élévateur vertical de personne

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (absence d'autorisation d'occuper le domaine public, non respect de la norme EN 81-41, absence d'attestation du constructeur du respect de la directive machine, absence de détail concernant la topographie du trottoir au droit de l'élévateur) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SARL TRILOGY LUNE CENDREE représentée par Monsieur DALMAU Julien qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur de personne au niveau d'un restaurant sis 16 Cours CARNOT 13300 à SALON DE PROVENCE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de SALON DE PROVENCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 16/05/2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


J. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012137-0009

**signé par Autre signataire
le 16 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2012067-0001 du 07 Mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2012079-0001 du 19 Mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 131031200013 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par Monsieur ALONSO Rémi concernant l'accès à un salon de thé sis 113 Cours GIMON 13300 à SALON DE PROVENCE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 15/05/2012 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la rénovation d'un salon de thé suite à un sinistre (incendie) ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation pour l'accès à son établissement ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée ;

CONSIDERANT que des solutions techniques améliorant les conditions d'accessibilité peuvent être envisagées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par Monsieur ALONSO Rémi qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un salon de thé sis 113 Cours GIMON 13300 à SALON DE PROVENCE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de SALON DE PROVENCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 16/05/2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction


JEQUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012145-0002

**signé par Autre signataire
le 24 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET
AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION SOUTERRAINE HTA
DU POSTE EMPLOI 1A AVEC DESSERTE
BT DU POLE EMPLOI, RUE DES
LAURIERS ET DE PLAISANCE SUR LA
COMMUNE DE: SAINT MARTIN DE
CRAU



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION SOUTERRAINE HTA DU POSTE EMPLOI 1A AVEC DESSERTE BT DU POLE
EMPLOI, RUE DES LAURIERS ET DE PLAISANCE SUR LA COMMUNE DE:**

SAINT MARTIN DE CRAU

Affaire ERDF N°073701

ARRETE DU 24/05/2012

N° CDEE 110100

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2012067-0001 du 7 mars 2012 et N° 2012079-0001 du 19 mars 2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 7 juillet 2011 et présenté le 1^{er} août 2011 par Monsieur le Directeur ERDF – BTE Avignon, 1630 Avenue de la Croix Rouge 84046 Avignon Cedex 9

Vu la consultation des services effectuée le 29 septembre 2011 par conférence inter services activée initialement du 3 octobre 2011 au 3 novembre 2011.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Maire - Commune Saint Martin de Crau, le 11/10/2011
Ministère de la Défense, le 11/10/2011

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Chef de l'Arrondissement d'Arles- Direction des Routes du Conseil Général 13
M. le Président du S.M.E.D 13
M. le Directeur – GRDF Distribution
M. le Directeur - France Télécom
M. le Directeur – Société Provençale des Eaux

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux l'alimentation souterraine HTA du poste emploi 1A avec desserte BT du Pôle Emploi , rue des Lauriers et de Plaisance sur la Commune de Saint Martin de Crau, telle que définie par le projet ERDF N° 073701 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 110100, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des services de la mairie de Saint Martin de Crau pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Saint Martin de Crau et de la Direction des Routes du CG 13 Arrondissement d'Arles.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

Article 11: Le pétitionnaire devra respecter les conditions de l'avis favorable, ci-joint à cet arrêté, émis le 11 octobre 2011 par Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin de Crau.

Article 12: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin de Crau pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon

M. le Chef de l'Arrondissement d'Arles- Direction des Routes du Conseil Général 13

M. le Maire - Commune Saint Martin de Crau

M. Président du SMED 13

M. le Directeur – GRDF Distribution

M. le Directeur - France Télécom

M. le Directeur – Société Provençale des Eaux

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Saint Martin de Crau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF BTE Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 24 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
La Chef du Pôle A.D.S.

SIGNE

Florence HENRY



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012145-0001

**signé par Le Préfet
le 24 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Portant délégation de signature à Monsieur
Simon BABRE, sous- préfet de
l'arrondissement d'Istres.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 24 MAI 2012 portant délégation de signature à
Monsieur Simon BABRE, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 mai 2012 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 9 janvier et 21 mars 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Simon BABRE, sous-préfet d'Istres dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

TITRE I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections

- Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L.258 du code électoral ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques, sociales et professionnelles ;
- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Istres (article L.17 du code électoral).

2 . Sépultures et opérations funéraires

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 mètres des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- Autorisations de création des chambres funéraires ;
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code des communes.
- Autorisations de déroger aux délais d'inhumation prévus au premier alinéa de l'article R.2213-53 du CGCT.

3. Police des eaux

- Actes relatifs à la police et à la conservation des eaux prévus par les articles 103 et 111 du code rural ;

- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de ces permissions.

4. Enquêtes publiques

- Enquêtes en vue de rétablissement de servitude de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;
- Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F pour la suppression des passages à niveau, aqueducs et siphons.

TITRE II - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 1 - Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités locales ;
- 2 - Etablissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités locales de leur ressort ;
- 3 - Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L.2122.15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4 - Modifications apportées aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 5 - Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 6 - Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- 7 - Constitution et dissolution des syndicats à vocation unique et multiple réunissant des communes de l'arrondissement et modification de leurs conditions initiales de fonctionnement ;
- 8 - Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 9 - Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 10 - Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes.

TITRE III - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

- 1 - Délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 2 - Autorisations de lâchers de pigeons voyageurs ;
- 3- Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;
- 4 - Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil ;
- 5 - Autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, en application des décrets 55.1366 du 13 octobre 1955 et 58.430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ;
- 6 - Autorisation des courses de taureaux ;

- 7 - Etablissement des permis de conduire internationaux ;
- 8 - Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse ;
- 9 - Décisions portant suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants (articles L224-2 et L224-6, du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route ;
- 10 - Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicule à moteur ;
- 11 - Certificats de situations administrative ;
- 12 - Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- 13 - Délivrance et renouvellement des cartes W ;
- 14 - Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;
- 15 - Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 16 - Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 17 - Délivrance des cartes d'identité professionnelles, validation annuelle et renouvellement de ces cartes.

TITRE IV - AFFAIRES DIVERSES

1. Compétences Générales

- Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- Toutes affaires concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales ;
- Agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception ainsi que de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;
- Répartition des feuillets destinés à la confection des registres de l'état civil ;
- Pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture ;
- Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2073 du 10 07 02) et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 39 du 07 01 03) ;
- Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif ;
- Octroi des congés annuel et RTT du personnel de la sous-préfecture.

2. Pouvoirs propres du corps préfectoral

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

- Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215.1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article 2214-4 de ce même code ;
- Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêté fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- Délivrance des permis de visite aux détenus ;
- Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 386 du Code de Procédure Pénale ;
- Désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire siégeant à Istres ;
- Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- Signature, à la demande du préfet de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat ;
- Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- Décisions portant immobilisations et mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325-1-2 du code de la route ;
- Agrément des policiers municipaux, signature des conventions de coordination avec les communes relatives aux polices municipales, autorisation préfectorale concernant l'armement et la mise en commun par les maires des moyens et effectifs de leur police municipale.

ARTICLE 2 :

Monsieur Simon BABRE est autorisé à délivrer les certificats d'immatriculation à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Istres en application de l'article R. 322-12 du code de la route.

ARTICLE 3 :

En matière de police des étrangers, délégation de signature est donnée à Monsieur Simon BABRE dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

- Signature des titres de séjour en première demande des salariés stagiaires en entreprise et des travailleurs saisonniers hors union Européenne, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres ;
- Signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résidents de plein droit, toutes nationalités confondues) ;
- Signature des titres d'identité républicains (TIR) et documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;
- signature des prolongations de visas ;
- Signature des visas de retour ;
- signature des titres de voyage et des sauf-conduits de réfugiés ;

- Signature de délivrance des autorisations provisoires de séjour des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres ;
- Signature des lettres d'irrecevabilité de demandes d'admission au séjour pour les étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'Istres ;
- Naturalisations :
- Avis sur les demandes de :
 - libération des liens d'allégeance française ;
 - acquisition de la nationalité française en raison du mariage ;
- Propositions de naturalisation et de réintégration de la nationalité française ;
- Décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite ;
- Récépissés de déclaration de nationalité par mariage ;
- Procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon BABRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre IV alinéa 2, et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par Madame Josiane HAAS-FALANGA, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chargée de mission,
- Monsieur Yves LAROCHE, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers par interim,
- Mme Christine NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Pierrette KUNDRAT, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Céline HUYART, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Isabelle MONNIER, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau du cabinet.

Par ailleurs, en l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Monsieur Simon BABRE, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. Yves LAROCHE, Mme Christine NICOT-MASSON et Mme Pierrette KUNDRAT, la délégation concernant la délivrance des CNI et passeports, les mesures à prendre prévues aux articles L224-2, L 224-6, L 224-7 et L 224-8 du code de la route et les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain (R 363-23 du code des communes) pourra être exercée par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale,
- Mme Odile BROCH, attachée,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée,
- Mme Catherine COSQUER, attachée.

ARTICLE 5 :

S'agissant des matières visées à l'article 3, la délégation de signature conférée à Monsieur Simon BABRE pourra être exercée par :

- Mme Josiane HAAS-FALANGA, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chargée de mission,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers par intérim,
- Mme Christine NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Pierrette KUNDRAT, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Pour les récépissés, la prorogation des récépissés, les autorisations provisoires de séjour, les visas des travailleurs saisonniers et les titres de séjour (vignettes) des travailleurs saisonniers par :

- Mme Josiane HAAS-FALANGA, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation et des Relations avec les usagers par intérim,
- Mme Christine NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Pierrette KUNDRAT secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon BABRE, les pouvoirs de décision énumérés à l'article 1er Titre IV alinéa 2 du présent arrêté ainsi que la signature des pièces comptables et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles ou par Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 7 :

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josiane HAAS-FALANGA, secrétaire générale,

de la sous-préfecture d'Istres, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Isabelle MONNIER, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau du cabinet.
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif.

ARTICLE 8 :

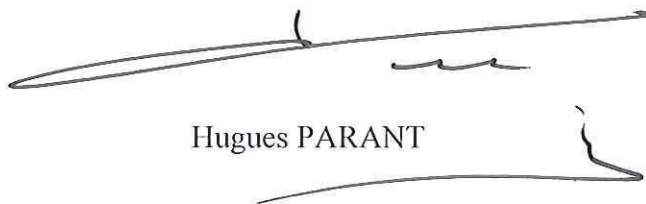
L'arrêté n° 2012067-0009 du 7 mars 2012 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 MAI 2012

Le Préfet



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012139-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 18 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

ARRETE FIXANT LA LISTE DEFINITIVE
DES CANDIDATS AU PREMIER TOUR
DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 10
JUN 2012



EL n° 22

Préfet des Bouches-du-Rhône

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau des Elections et des
Affaires Générales

18 MAI 2012

ARRETE

fixant la liste définitive des candidats au premier tour
des élections législatives du 10 Juin 2012

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles R.98 et R.101 ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs
pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu les candidatures définitivement enregistrées ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-
Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste définitive des candidats au premier tour des élections
législatives du 10 Juin 2012 est fixée, pour chaque circonscription, conformément aux
documents annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, Arles et Istres, et les maires des communes du
département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Marselle Le
Le Secrétaire Général

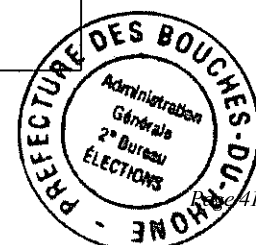
Jean-Paul CELET

**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

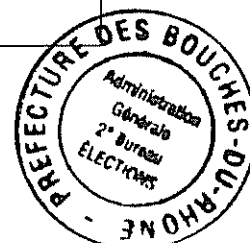
LISTE DES CANDIDATS

1^{ère} circonscription

1	Monsieur CECON Marc Remplaçante : Madame SANA Nora
2	Monsieur ROUDIER Paul Remplaçante : Madame FRADET Isis
3	Madame GOMEZ Véronique Remplaçant : Monsieur VIALARD Bruno
4	Madame BOYER Valérie Remplaçant : Monsieur ZANINI Didier
5	Madame HAIRABEDIAN Sophie Remplaçant : Monsieur BELOTTI Francis
6	Madame BARTOLI Catherine Remplaçante : Madame GUINOT Geneviève
7	Madame COULLET Nathalie Remplaçant : Monsieur BONIFAY Philippe
8	Madame VICHNIEVSKY Laurence Remplaçant : Monsieur ALAGUILLAUME Stanislas
9	Madame PHILIPPE Elisabeth Remplaçant : Monsieur DENIS Damien
10	Monsieur MASSE Christophe Remplaçante : Madame CHASTAN Sophie
11	Madame BAREAU Nicole Remplaçant : Monsieur BAURAND Nicolas
12	Monsieur PERSIA Alain Remplaçant : Mademoiselle DIMAKSIAN Diana



13	Monsieur ASSANTE Robert Remplaçante : Madame LORENZI Marie-Christine
14	Madame KOULAYAN Eve Remplaçante : Madame HARMITT Elisabeth
15	Monsieur DAHMANI Mohamed Remplaçante : Madame BOUBEKER Nathalie

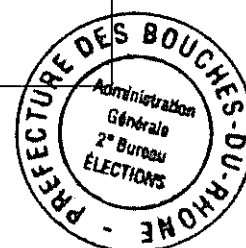


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

LISTE DES CANDIDATS

2^{ème} circonscription

1	Monsieur BARTOLINI Alexandre Remplaçante : Madame NOISET Simone
2	Madame ESPAZE Brigitte Remplaçant : Monsieur BAZZALI Paul
3	Monsieur SURRY Dominique Remplaçante : Madame LANDRY Danièle
4	Monsieur SANSON Pierre-Marie Remplaçante : Mademoiselle MORITZ Elisabeth
5	Madame CONTAUX Marie Remplaçant : Monsieur ALFONSI Jean Dominique
6	Madame DUPUY Patricia Remplaçant : Monsieur BOUC Joël
7	Monsieur DI STEFANO Louis Jacques Remplaçante : Mademoiselle KHALED-KHODJA Nesrine
8	Monsieur PELLICANI Christian Remplaçante : Madame ROLANDO Véronique
9	Monsieur MIGNARD Jean-Pierre Remplaçante : Mademoiselle PIGAMO Nathalie
10	Monsieur TIAN Dominique Remplaçante : Madame BERNASCONI Sabine
11	Madame BISTAGNE Florence Remplaçant : Monsieur MULLER Childéric

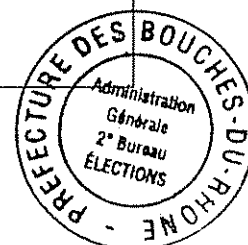


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

LISTE DES CANDIDATS

3^{ème} circonscription

1	Madame CHARIN Simone Remplaçant : Monsieur LATOUR Alain
2	Madame AURIEMMA Gisèle Remplaçante : Madame QUINTINO Stéphanie
3	Monsieur ESPINOSA Victor Hugo Remplaçante : Mademoiselle LE MEUR Marie Anne
4	Madame BATOUX Marie Remplaçant : Monsieur BACCHI Jérémy
5	Monsieur RAVIER Stéphane Remplaçante : Madame DEBORD Yvette
6	Monsieur SAVON Hubert Remplaçante : Madame SIVKOVICH Joséphine
7	Madame PREZIOSI Nora Remplaçant : Madame CARREGA Sylvie
8	Madame PONCET-RAMADE Michèle Remplaçant : Monsieur COCAIGN Bruno
9	Monsieur ALABANE Mohyiddine Remplaçant : Monsieur TONARELLI Morgan
10	Mademoiselle TAPIERO Anne-Marie Remplaçant : Monsieur DEMECH Eric
11	Madame BONNET Isabelle Remplaçante : Madame GARCIA Rose
12	Madame DJAMBAE Nouriati Remplaçante : Madame ZEROUAL-CHABBI Nadia
13	Madame ANDRIEUX Sylvie Remplaçant : Monsieur HOVSEPIAN Garo

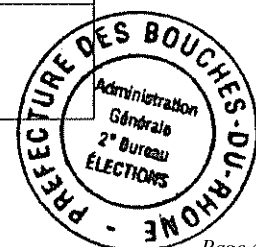


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

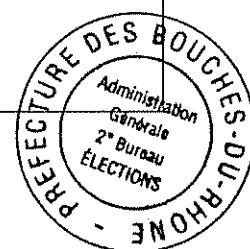
LISTE DES CANDIDATS

4^{ème} circonscription

1	Monsieur MENNUCCI Patrick Remplaçante : Madame BENMARNIA Nasséra
2	Monsieur BARLES Sébastien Remplaçante : Madame MUNIGA Aïcha
3	Monsieur DJELLIL Omar Remplaçante : Mademoiselle SALMIERI Stéphanie
4	Monsieur BENANI Hamoud Remplaçant : Monsieur MEZIOUDENE Lounès
5	Monsieur UBAUD Gérald Remplaçant : Monsieur GRATALOUP Lucas
6	Monsieur NOEL Thierry Remplaçante : Madame LABOUREUR Alette
7	Monsieur VILLODRE Victor Remplaçante : Madame CALDERON Jeanne
8	Madame BIAGGI Solange Remplaçant : Monsieur BOURGAT Michel
9	Monsieur VACHER Kevin Remplaçante : Mademoiselle EL MIRI Fadila
10	Monsieur TALLES Bernard Remplaçante : Madame DICKLER Olivia
11	Madame CERMOLACCE Marie-José Remplaçant : Monsieur ASPINAS Gilles
12	Monsieur SOILIHFI Farid Remplaçante : Mademoiselle VILLECROZE Agathe



13	Madame AUCOUTURIER Marie-Claude Remplaçant : Monsieur SERRANO Jérémy
14	Madame NARDUCCI Lisette Remplaçant : Monsieur RENUCCI Jean Baptiste
15	Monsieur BAZZALI Rémy Remplaçant : Monsieur BELLUOT Christophe
16	Monsieur EL RHARBAYE Mohamed Remplaçante : Madame ISSAN-HAMADY Noro
17	Monsieur IBRAHIMA Saïd Mihdhoir Remplaçant : Monsieur ROSSETTI Thierry
18	Madame GOY Sophie Remplaçant : Monsieur RIVET Pascal

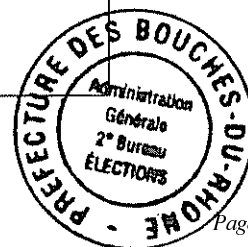


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

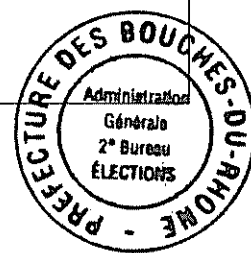
LISTE DES CANDIDATS

5^{ème} circonscription

1	Monsieur DUTOIT Frédéric Remplaçante : Madame ESCOT Magali
2	Madame CARLOTTI Marie-Arlette Remplaçant : Monsieur ASSOULY Avi
3	Madame ALPHONSE Michèle Remplaçant : Monsieur HEMOUR Jean-Pierre
4	Monsieur FAYARD Hubert Remplaçant : Monsieur GARCIA René
5	Madame RAYNAUD Corinne Remplaçant : Monsieur MIGNOT Yacha
6	Madame RUBIROLA-BLANC Michèle Remplaçant : Monsieur VIALE Alexandre
7	Monsieur CICCIONE Junie Remplaçant : Monsieur FREJABUE Bernard
8	Monsieur AZOUAOU Ahmed Remplaçante : Mademoiselle HERNANDEZ Chrystelle
9	Monsieur BONACASE Richard Remplaçante : Madame VIX Marcelle
10	Madame SEBAG Chantal Remplaçant : Monsieur MOLARDO Eric
11	Monsieur MUSELIER Renaud Remplaçante : Mademoiselle PUSTORINO Marine
12	Madame COULOMB Hélène Remplaçant : Monsieur MADROLLE Christophe



13	Monsieur BAUMANN Jean-Pierre Remplaçante : Madame RAYÉ Marie-Odile
14	Monsieur BŒUF-SALOR Frédéric Remplaçante : Mademoiselle CAMP Déborah
15	Monsieur FRANCESCHI François Remplaçante : Madame SALFATI-COHEN Simone
16	Madame MALHOLE Nathalie Remplaçante : Madame ROMAIN Jeanne
17	Madame GUGLIOTTA Mylène Remplaçant : Monsieur FORTUNE Robert

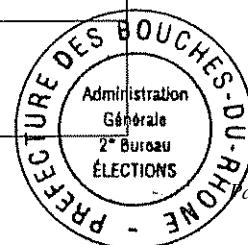


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

LISTE DES CANDIDATS

6^{ème} circonscription

1	Madame ROSSO ROIG Anna Remplaçant : Monsieur CAVAGNARA Jean-Marc
2	Monsieur MATTHEWS Cédric Remplaçante : Madame DELMAGRO Lucie
3	Madame GRANDEL Jacqueline Remplaçant : Monsieur LALOUM Thierry
4	Monsieur VILLENEUVE Michel Remplaçante : Madame GAMERRE Karine
5	Monsieur FILOSA Patrick Remplaçante : Madame ZIANI Imane
6	Monsieur LARRIVEN David Remplaçante : Madame NAYROLLES Martine
7	Monsieur SEMERIVA Pierre Remplaçante : Madame ROSSO Ophélie
8	Monsieur TALLES Eric Remplaçante : Madame COURTEVILLE Brigitte
9	Monsieur TEISSIER Guy Remplaçant : Monsieur ROYER-PERREAUT Lionel
10	Monsieur PLACENTE Patrick Remplaçante : Madame MELLOUL-COHEN Michèle
11	Madame ESTEVE-NARSISYAN Dominique Remplaçant : Monsieur BEN AMO Jacques
12	Monsieur COMAS Laurent Remplaçante : Madame BACHELET Sabine
13	Madame BRUN-POTHIN Stéphanie Remplaçant : Monsieur LLEDO Frédéric

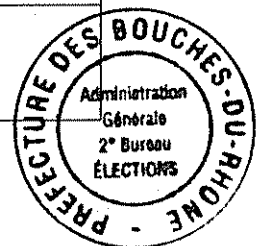


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

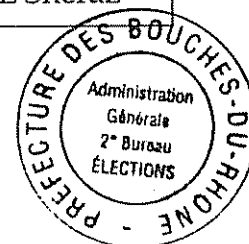
LISTE DES CANDIDATS

7^{ème} circonscription

1	Monsieur CAMILLERI Eddy Remplaçante : Madame FERKOUS Sabrina
2	Madame LEON Sonia Remplaçant : Monsieur CORTEGGIANI Jean-Marc
3	Mademoiselle PÉCOUT Danièle Remplaçante : Madame LÉONETTI Roberte
4	Monsieur ZERIBI Karim Remplaçante : Madame CARLE FRENTZEL Lydia
5	Monsieur JIBRAYEL Henri Remplaçante : Madame AVANESSIAN Annie
6	Madame AYMES Claire Remplaçant : Monsieur JOANNON Kévin
7	Monsieur MARANDAT Bernard Remplaçante : Madame GRENET Odile
8	Monsieur KADRI Nabil Remplaçante : Mademoiselle ROIVILI Samira
9	Madame MEGUENNI Zoubida Remplaçant : Monsieur JOHSUA Nicolas
10	Madame LATIL Michèle Remplaçant : Monsieur AMADOR Frédéric
11	Monsieur LAÏBI Salim Remplaçant : Monsieur GUENFICI Hassan
12	Monsieur BONNET Pierre Remplaçant : Monsieur AVEROUS Pierre



13	Monsieur GOUAL Maurad Remplaçante : Mademoiselle BURGGRAEVE Lydie
14	Madame MAOUDJ Nadia Remplaçante : Madame MERCIER Julienne
15	Madame HADJI Magda Remplaçante : Madame DEVICK Claudine
16	Madame CARAYON Michèle Remplaçante : Madame COUREAU Odette
17	Monsieur COPPOLA Jean-Marc Remplaçante : Madame HADJ-CHIKH Haouaria
18	Madame BOUDELAA Alette Remplaçant : Monsieur PERICHAUD Wilfried
19	Monsieur FAHEM Chérif Remplaçante : Mademoiselle HAOUES Linda
20	Monsieur NASSUR Claude Remplaçante : Mademoiselle BEN HAMDANE Sheraz

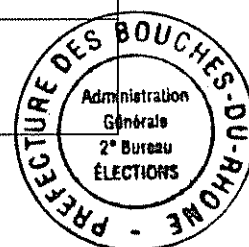


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

LISTE DES CANDIDATS

8^{ème} circonscription

1	Monsieur VIAL Denis Remplaçant : Monsieur AZERI Mohamed
2	Madame LUCIANI GARCIA Antonia Remplaçante : Mademoiselle ACHILLI Marina
3	Monsieur GERIN Gérald Remplaçant : Monsieur HILD Jean-Charles
4	Monsieur CORTESI Claude Remplaçant : Monsieur DE CIO Daniel
5	Monsieur DORBEAUX Jean-François Remplaçante : Madame CASTINEL Sylvie
6	Monsieur ISNARD Nicolas Remplaçant : Monsieur MONTÉCOT Pascal
7	Madame SILVESTRI Rosa Alba Remplaçante : Madame BOURRET Véronique
8	Monsieur GUARDIA José-Ramon Remplaçante : Madame LAPORTE Françoise
9	Monsieur KECHRA Frédéric Remplaçant : Monsieur MADONI Jean-Claude
10	Monsieur FERRAND Olivier Remplaçant : Monsieur MAGGI Jean-Pierre
11	Monsieur HALLALEN Hakim Remplaçante : Madame JURADO Marie-France
12	Madame LE CACHEUX Hélène Remplaçant : Monsieur LOPEZ Olivier
13	Monsieur FRIZZI Jean Remplaçante : Madame DERDERIAN Marie
14	Monsieur PIED Jean Yves Remplaçant : Monsieur GOMEZ Joseph

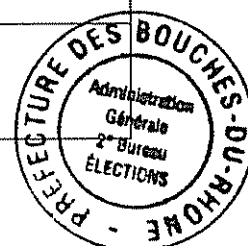


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

LISTE DES CANDIDATS

9^{ème} circonscription

1	Monsieur PALOYAN Serge Remplaçante : Madame MARTIGNY Anny
2	Madame MÉLIN Joëlle Remplaçant : Monsieur OLLIVIER Robert
3	Monsieur ORIHUEL Jean-Marie Remplaçante : Madame ROYERE Josyane
4	Monsieur OTCHAKOVSKY-LAURENS François Remplaçante : Madame MALTINTI Annie
5	Monsieur DIHARCABAL Claude Remplaçante : Madame BONIFAY Marthe
6	Madame GEREUX-BELTRA Colette Remplaçante : Madame CHAMBAREL Renée
7	Monsieur GRANDJEAN Denis Remplaçante : Madame CUCCARONI Martine
8	Mademoiselle POGGI Stéphanie Remplaçant : Monsieur GIACOMI Grégory
9	Monsieur MUSUMECI Christian Remplaçant : Monsieur MONTELEONE Jean-Michel
10	Monsieur DEFLESSELLES Bernard Remplaçant : Monsieur BORÉ Patrick
11	Monsieur MINGAUD Pierre Remplaçante : Madame BONIFAY Sylvia
12	Madame LESBROT Michèle Remplaçant : Monsieur DI STEFANO François-

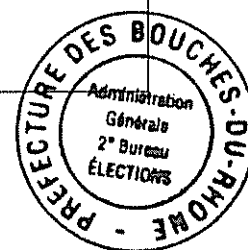


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

LISTE DES CANDIDATS

10^{ème} circonscription

1	Madame PRIMO Yveline Remplaçant : Monsieur PIN Patrick
2	Madame GUENNEC Pascale-Edith Remplaçant : Monsieur HENRY Laurent
3	Madame ITHAMAR Nancy Remplaçant : Monsieur DERBESY Dominique
4	Monsieur LAMBERT François-Michel Remplaçante : Madame ROMAN Catherine
5	Monsieur LECAT Christian Remplaçante : Madame NEGRO Eliane
6	Madame GUEZ Roseline Remplaçant : Monsieur VAN GAVER Gabriel
7	Monsieur MALLIÉ Richard Remplaçante : Madame ROBINEAU Monique
8	Madame CRUVEILLER GIACALONE Chantal Remplaçant : Monsieur RICHARD Guy
9	Monsieur DAUDÉ Patrice Remplaçant : Monsieur MEHL Daniel
10	Madame MINARI Nathalie Remplaçant : Monsieur CUIP Mathieu

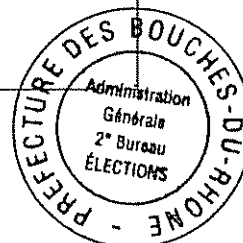


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

LISTE DES CANDIDATS

11^{ème} circonscription

1	Madame JULLIEN-ORTEGA Geneviève Remplaçant : Monsieur NGUYEN LAM Vincent
2	Monsieur CULLARD Vincent Remplaçant : BOUYSSIÉ Josse
3	Monsieur KERT Christian Remplaçante : Madame BOUVET Monique
4	Monsieur MAGRO Patrick Remplaçante : Madame MESLIAND Anne
5	Madame LENFANT Gaëlle Remplaçant : Monsieur AMIEL Michel
6	Monsieur COJANNOT Jean-Marie Remplaçante : Madame MAHAUT Jacqueline
7	Madame CLERC Stéphanie Remplaçant : Monsieur THEBAUD Frédéric
8	Monsieur AUVIGNE Jean-Claude Remplaçante : Madame TRAVERE Anne
9	Madame MOREL Corinne Remplaçante : Madame LIGNON Cosette

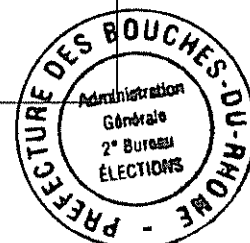


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

LISTE DES CANDIDATS

12^{ème} circonscription

1	Madame AVEDISSIAN Corinne Remplaçante : Mademoiselle MARINA Nadège
2	Monsieur CUPOLATI Paul Remplaçant : Monsieur RONDINI Adrien
3	Monsieur BURRONI Vincent Remplaçante : Madame MORBELLI Pascale
4	Monsieur SOUVET Pierre Remplaçante : Madame HUERTAS Nathalie
5	Monsieur VINCI Alde Remplaçant : Monsieur PERDOMO Ronald
6	Monsieur ROCHE François Remplaçant : Monsieur CLOREC Jean-Marie
7	Monsieur DJEDOU-BENABID Faouzi Remplaçante : Mademoiselle BOULLE Isabelle
8	Monsieur DURAND Benjamin Remplaçante : Mademoiselle TASCHON Aurélie
9	Monsieur BOYÉ André Remplaçante : Madame JOURDAN Michèle
10	Monsieur RAVENET Jérôme Remplaçante : Madame RAVENET Sandrine
11	Monsieur VILORIA Patrick Remplaçant : Monsieur GUICHARD Roger
12	Monsieur DIARD Eric Remplaçant : Monsieur REIG Jean-Francis
13	Monsieur LABRANCHE Jean-Claude Remplaçante : Madame BERTHOLLAZ Annie

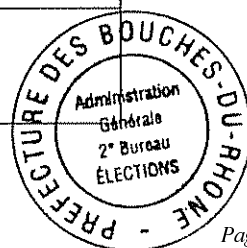


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

LISTE DES CANDIDATS

13^{ème} circonscription

1	Monsieur FAJRY Adil Remplaçante : Madame GRIMAUD Géraldine
2	Madame COULOMB Véronique Remplaçant : Monsieur CAROZ Christian
3	Monsieur RAIMONDI René Remplaçante : Madame JOULIA Nicole
4	Monsieur CHARROUX Gaby Remplaçante : Madame FERNANDEZ-PEDINIELLI Patricia
5	Monsieur LARIVIERE Roland Remplaçant : Madame NOVENT Jacqueline
6	Monsieur LOMBARD Paul Remplaçante : Madame BANDLER Bernadette
7	Monsieur LAUMONIER Dominique Remplaçant : Monsieur DURET Christian
8	Madame GUYONNAUD-MEUGNOT Monique Remplaçant : Monsieur MEUGNOT Armand
9	Madame ESPALLARDO Béatrix Remplaçant : Monsieur GUERRERO Gaëtan
10	Madame ZAKARIAN Anne Remplaçant : Monsieur GIANNANTONI Jean-Christophe
11	Madame ROCHE Anne Remplaçante : Madame MEYER Claudine
12	Madame VASSEROT Michèle Remplaçant : Monsieur MAURIZOT Philippe

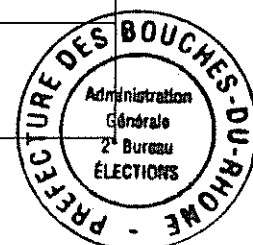


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

LISTE DES CANDIDATS

14^{ème} circonscription

1	Madame HAMY Geneviève Remplaçant : Monsieur ZAVRSNIK Damien
2	Monsieur ROBERT Bertrand Remplaçant : Monsieur COLLET Laurent
3	Madame MAUNIER Josefa Remplaçante : Madame GUERINI Micheline
4	Monsieur CIOT Jean-David Remplaçante : Madame CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle
5	Madame MARIA Charlotte Remplaçante : Madame LAGRANGE Noëlle
6	Madame SOLARI Josyane Remplaçante : Madame MARCOLONGO Elsa
7	Monsieur CAYOL Pierre Remplaçante : Madame DI STEFANO Astrid
8	Madame DURRIEU Josiane Remplaçant : Monsieur CAPELL Pierre
9	Monsieur LEFEBVRE François Remplaçante : Madame JUPIN Marie-France
10	Monsieur NEVEU Philippe Remplaçant : Monsieur CARTIER Jean
11	Monsieur BOULAN Michel Remplaçante : Madame DEVESA Brigitte
12	Monsieur HOUAMRIA Malik Remplaçante : Monsieur THERIAUD Yoann
13	Madame JOISSAINS-MASINI Maryse Remplaçant : Monsieur BURLE Christian

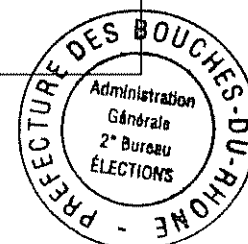


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

LISTE DES CANDIDATS

15^{ème} circonscription

1	Monsieur MOULET Franck Remplaçante : Madame BRÈS Françoise
2	Monsieur SEYMARD Marc-Antoine Remplaçant : Monsieur HACQUARD Lionel
3	Monsieur POZZETTO Michel Remplaçant : Monsieur CHRISTINY Raynal
4	Madame PONSDESSERRE Olivia Remplaçant : Monsieur DELCROIX José
5	Monsieur REYNÈS Bernard Remplaçante : Madame CANNONE Michèle
6	Monsieur MAKOWKA Stanislas Remplaçante : Madame SMACCHIA Jeanne
7	Madame AUBERT Nicette Remplaçant : Monsieur DROUOT Arnaud
8	Madame APEDDU Stella Remplaçante : Madame BREMOND Mireille
9	Monsieur MAURIN Didier Remplaçante : Mademoiselle PAILLÉ Emmanuelle
10	Monsieur BOURGIN Sylvain Remplaçante : Mademoiselle ATAROFF Myriam
11	Monsieur PRESTI Jérôme Remplaçante : Madame LAGNEAU Nathalie

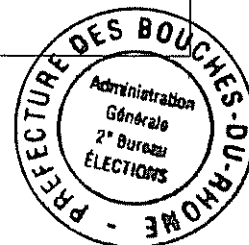


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

LISTE DES CANDIDATS

16^{ème} circonscription

1	Madame HAAS Mireille Remplaçante : Madame TORK Arlette
2	Madame LAUPIES Valérie Remplaçant : Monsieur CHENEL Pierre
3	Monsieur VAUZELLE Michel Remplaçant : Monsieur VIGOUROUX Michel
4	Monsieur RÉGIS Christian Remplaçante : Madame SAEZ Roberte
5	Mademoiselle BONHOMME Emmanuelle Remplaçant : Monsieur CABIAC Jean-Michel
6	Monsieur DJERARI Salim Remplaçante : Madame LEFEVRE BALLEYDIER Anne
7	Monsieur PIGNOLO Bernard Remplaçante : Madame RODRIGUES-GIRAUD Gabriela
8	Monsieur CHASSAIN Roland Remplaçante : Madame KERAUDY Marilyne
9	Monsieur DUBOST Guy Remplaçante : Monsieur BERLAND Jean





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012142-0004

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 21 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

ARRETE MODIFICATIF POUR LES
CANDIDATURES DU 1ER TOUR DES
ELECTIONS LEGISLATIVES DU 10 JUIN
2012



EL n° 23

Préfet des Bouches-du-Rhône

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau des Elections et des
Affaires Générales

ARRETE MODIFICATIF

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles R.98 et R.101 ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu les candidatures définitivement enregistrées ;

Vu l'arrêté préfectoral EL n° 22 du 18 mai 2012 fixant la liste définitive des candidats au premier tour des élections législatives du 10 Juin 2012 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste définitive des candidats au premier tour des élections législatives du 10 Juin 2012 est modifiée ainsi qu'il suit :

- 4^{ème} circonscription : Monsieur IBRAHIMA SAÏD Mihdhoir au lieu de Monsieur IBRAHIMA Saïd Mihdhoir ;

- 8^{ème} circonscription : Monsieur DE SIO Daniel au lieu de Monsieur DE CIO Daniel ;

- 16^{ème} circonscription : Monsieur VIGOUROUX Frédéric au lieu de M. VIGOUROUX Michel.

Article 2 : Les 3 annexes ci-après remplacent les précédentes jointes à l'arrêté n° 22 du 18 mai 2012.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, Arles et Istres, et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 MAI 2012
Pour le Préfet et par délegation
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

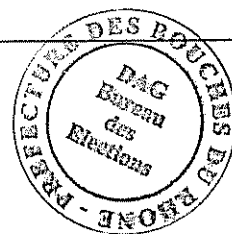
**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

LISTE DES CANDIDATS

4^{ème} circonscription

1	Monsieur MENNUCCI Patrick Remplaçante : Madame BENMARNIA Nasséra
2	Monsieur BARLES Sébastien Remplaçante : Madame MUNIGA Aïcha
3	Monsieur DJELLIL Omar Remplaçante : Mademoiselle SALMIERI Stéphanie
4	Monsieur BENANI Hamoud Remplaçant : Monsieur MEZIOUDENE Lounès
5	Monsieur UBAUD Gérald Remplaçant : Monsieur GRATALOUP Lucas
6	Monsieur NOEL Thierry Remplaçante : Madame LABOUREUR Alette
7	Monsieur VILLODRE Victor Remplaçante : Madame CALDERON Jeanne
8	Madame BIAGGI Solange Remplaçant : Monsieur BOURGAT Michel
9	Monsieur VACHER Kevin Remplaçante : Mademoiselle EL MIRI Fadila
10	Monsieur TALLES Bernard Remplaçante : Madame DICKLER Olivia
11	Madame CERMOLACCE Marie-José Remplaçant : Monsieur ASPINAS Gilles
12	Monsieur SOILHIH Farid Remplaçante : Mademoiselle VILLECROZE Agathe

13	Madame AUCOUTURIER Marie-Claude Remplaçant : Monsieur SERRANO Jérémy
14	Madame NARDUCCI Lisette Remplaçant : Monsieur RENUCCI Jean Baptiste
15	Monsieur BAZZALI Rémy Remplaçant : Monsieur BELLUOT Christophe
16	Monsieur EL RHARBAYE Mohamed Remplaçante : Madame ISSAN-HAMADY Noro
17	Monsieur IBRAHIMA SAÏD Mihdhoir Remplaçant : Monsieur ROSSETTI Thierry
18	Madame GOY Sophie Remplaçant : Monsieur RIVET Pascal

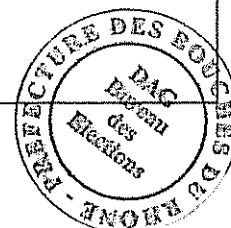


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

LISTE DES CANDIDATS

8^{ème} circonscription

1	Monsieur VIAL Denis Remplaçant : Monsieur AZERI Mohamed
2	Madame LUCIANI GARCIA Antonia Remplaçante : Mademoiselle ACHILLI Marina
3	Monsieur GERIN Gérald Remplaçant : Monsieur HILD Jean-Charles
4	Monsieur CORTESI Claude Remplaçant : Monsieur DE SIO Daniel
5	Monsieur DORBEAUX Jean-François Remplaçante : Madame CASTINEL Sylvie
6	Monsieur ISNARD Nicolas Remplaçant : Monsieur MONTÉCOT Pascal
7	Madame SILVESTRI Rosa Alba Remplaçante : Madame BOURRET Véronique
8	Monsieur GUARDIA José-Ramon Remplaçante : Madame LAPORTE Françoise
9	Monsieur KECHRA Frédéric Remplaçant : Monsieur MADONI Jean-Claude
10	Monsieur FERRAND Olivier Remplaçant : Monsieur MAGGI Jean-Pierre
11	Monsieur HALLALEN Hakim Remplaçante : Madame JURADO Marie-France
12	Madame LE CACHEUX Hélène Remplaçant : Monsieur LOPEZ Olivier
13	Monsieur FRIZZI Jean Remplaçante : Madame DERDERIAN Marie
14	Monsieur PIED Jean Yves Remplaçant : Monsieur GOMEZ Joseph

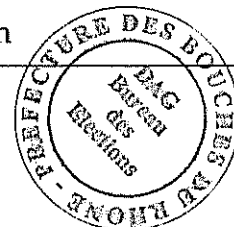


**ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012
1^{er} tour de scrutin**

LISTE DES CANDIDATS

16^{ème} circonscription

1	Madame HAAS Mireille Remplaçante : Madame TORK Arlette
2	Madame LAUPIES Valérie Remplaçant : Monsieur CHENEL Pierre
3	Monsieur VAUZELLE Michel Remplaçant : Monsieur VIGOUROUX Frédéric
4	Monsieur RÉGIS Christian Remplaçante : Madame SAEZ Roberte
5	Mademoiselle BONHOMME Emmanuelle Remplaçant : Monsieur CABIAC Jean-Michel
6	Monsieur DJERARI Salim Remplaçante : Madame LEFEVRE BALLEYDIER Anne
7	Monsieur PIGNOLO Bernard Remplaçante : Madame RODRIGUES-GIRAUD Gabriela
8	Monsieur CHASSAIN Roland Remplaçante : Madame KERAUDY Marilyne
9	Monsieur DUBOST Guy Remplaçante : Monsieur BERLAND Jean





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature aux agents chargés de
la tenue de la caisse. SIP MARGINANE.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents du SIP chargés de la tenue de la caisse

Délégation du responsable du SIP de Marignane

Le responsable du service des impôts des particuliers de MARIGNANE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux **agents** désignés ci-après :

Mme BORG Monique, agent des finances publiques, chargée de la tenue de la caisse à titre principal,

M. DEZULIER Elisabeth, agent des finances publiques, chargée de la tenue de la caisse en tant que suppléante.

à l'effet de :

- établir, signer et délivrer des déclarations de recettes.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marignane , le 23/05/2012

Jacqueline MARCANGELI